

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
MARNE

N° 21-05-584

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai à 20 heures, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Helios de Bezannes, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique POTAR.

Etaient présents :

Etaient excusés et représentés :

Secrétaire de séance :

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19		

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés le 11 mai 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION
PRIME DES CANDIDATS AU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la commande publique, et notamment ses articles, R-2162-20, R-2162-21,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sélectionner trois candidats, qui seront admis à participer à la suite de la procédure du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et accueil périscolaire, et donc à présenter une offre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'allouer une indemnité aux candidats admis à participer à la suite de la procédure, ayant transmis une offre conforme aux demandes de la Commune de Bezannes, mais qui n'aura pas été retenue à l'issue de la procédure. Etant entendu que pour le lauréat, la rémunération est assurée par le marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT que cette indemnité est égale au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

De fixer le montant de l'indemnité à 15 600,00 € H.T. soit 18 720,00 € T.T.C. (dix-huit mille sept cent vingt euros toutes taxes comprises).

Que cette prime pourra être réduite selon les modalités suivantes :

- Chaque document manquant, incomplet, inutilisable ou en excès entrainera un abattement de 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C. (six cent euros toutes taxes comprises), dans la limite de 50% de l'indemnité.
- Chaque document dont la qualité rédactionnelle le rend difficilement lisible fera l'objet d'un abattement de 500,00 € H.T. soit 600,00 € T.T.C. (six cent euros toutes taxes comprises), dans la limite de 50% de l'indemnité.

Votes : Pour : Contre : Abstention :

Pour extrait certifié conforme
Le 17 mai 2021

Le Maire,

Dominique POTAR